



SESSION  
20/06/2016

Objet :

Acte Notarié  
Acquisition  
Parcelle CD n° 202

Exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faisse, Galamien, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Michelon, Noël, Pévèrelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.  
Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Pévèrelli), Dumas (pouvoir à Michelon), Garreaud (pouvoir à Michel), Jouve (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Galamien), Roche (pouvoir à Cotta).  
Absente non excusée : Mme Daime.  
Secrétaire : Mr Michelon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu le Code Civil.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal le souhait de la commune d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie globale de 128 m<sup>2</sup> environ, classée constructible au Plan Local d'Urbanisme, appartenant à Monsieur PONTHER Francis, dans le but de réaliser l'élargissement du Chemin des Helviens au droit du dit terrain.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement précise au Conseil Municipal que le prix de vente qui a été convenu est de 27 euros par mètre carré.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- accepte d'acquérir la parcelle CD n° 202, d'une superficie globale de 128 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Francis PONTHER demeurant 19 Avenue de Rochemaure - 26200 MONTELMAR, au prix TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE SIX EUROS (3 456,00 €).

- précise que le prix ferme et définitif sera calculé avec les surfaces inscrites dans le document d'arpentage, sur la base de vingt sept euros pour chaque mètre carré acquis.

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

- décide qu'une fois l'acte de transfert établi, les parcelles nouvellement créées seront intégrées dans le domaine public de la commune.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme  
Le Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de LE TEYRAT" at the top and "(Ardèche)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a tree and three stars. The signature is written in a cursive style, with the first part being a large loop.



SESSION  
20/06/2016

Envoyé en préfecture le 22/06/2016  
Reçu en préfecture le 22/06/2016  
Affiché le **22 JUIN 2016** SLO  
ID : 007-210705150-20160620-DELIB422016-DE

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

Objet :

Acte Notarié  
Cession de terrain  
à TDF

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Fâisse, Galamien, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Michelin, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Pévérelli), Dumas (pouvoir à Michelin), Garraud (pouvoir à Michel), Jouve (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Galamien), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Michelin.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet DEGUILHEM, géomètre expert à Valence, habilité à réaliser cette mission.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche.

Considérant que la Commune du Teil est propriétaire d'un terrain sur lequel est édiflée une antenne de radiophonie mobile faisant l'objet d'un bail avec la société TDF.

Considérant l'offre d'achat formulée par la société TDF pour acquérir 82 m<sup>2</sup> de terrain appartenant à la commune au prix de 46 000 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à TDF un terrain de 82 m<sup>2</sup> appartenant à la commune contre la somme de 46 000 euros.

Après avoir délibéré,

- décide de céder à TDF la parcelle communale cadastrée section BD n° 80p d'une superficie globale de 82 m<sup>2</sup>, située Quartier Peyrouses, contre la somme de 46 000 euros Hors Taxes (QUARANTE SIX MILLE EUROS).

- décide d'instaurer une servitude de tréfonds au profit de TDF pour le passage des câbles et gaines d'alimentations de l'antenne situés sur la parcelle BS n° 80p.
- décide d'instaurer une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit de TDF sur les parcelles BS n° 76, 78 et 79 afin d'accéder en véhicule motorisé à la parcelle vendue.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- précise que tous les frais d'actes et connexes à la vente sont à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme  
Le Maire





SESSION  
20/06/2016

Envoyé en préfecture le 22/06/2016  
Reçu en préfecture le 22/06/2016  
Affiché le **22 JUIN 2016** SLO  
ID 007-210703195-20160620-DELIB432016-DE

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

Objet :

Adhésion à un  
groupement de  
commandes pour  
le gaz naturel

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faisse, Galamien, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Michelin, Noël, Pévèrelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Pévèrelli), Dumas (pouvoir à Michelin), Garraud (pouvoir à Michel), Jouve (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Galamien), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daimc.

Secrétaire : Mr Michelin.

Le Conseil Municipal,

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains Tarifs Réglementés de Vente (TRV) du gaz naturel sont amenés à disparaître :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les Tarifs Réglementés de Vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an ;
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés).

Cette suppression des Tarifs Réglementés de Vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et identités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte qu'Energie SDED - le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par Energie SDED.

La Commune de LE TEIL est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 679,925 MWh par an et se répartissent en 19 points de livraison.

Le coordonnateur du groupement est Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Toutefois, le SDE 07 reste l'interlocuteur privilégié de ses communes membres en relayant les informations et récupérant les informations techniques et administratives de ces dernières.

La CAO du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

Après avoir délibéré,

- décide d'autoriser l'adhésion de la ville/EPCI au groupement de commandes ayant pour un objet l'achat de gaz naturel et de services associés.
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.
- autorise le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque point de comptage.
- autorise à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de LE TEIL et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

Pour extrait conforme  
Le Maire





SESSION  
20/06/2016

Envoyé en préfecture le 22/06/2016  
Reçu en préfecture le 22/06/2016  
Affiché le **22 JUIN 2016** SLO  
ID : 007-210703195-20160620-DELIB442016-DE

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

Objet :

Arrêté Préfectoral portant  
projet de périmètre issu de la  
fusion des Communautés de  
Communes Barrès-Coiron et  
Rhône-Helvie

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faisse, Galamien, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Michelon, Noël, Pévérèlli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 22  
Abstentions : 6  
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Pévérèlli), Dumas (pouvoir à Michelon), Garraud (pouvoir à Michel), Jouve (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Galamien), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Michelon.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-43-1.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-03-30-022 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-008 en date du 5 avril 2016 portant projet de périmètre d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral n° 07-2016-04-05-008 en date du 5 avril 2016 portant projet de périmètre d'une Communauté de Communes issu de la fusion de la Communauté de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie a été notifié à la Communauté de Communes Rhône-Helvie en date du 18 avril 2016.

Il rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Helvie dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, et à défaut son avis est réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée auront délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de l'Ardèche.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des Communautés de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et fixera le nom, le siège, la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Les Conseils Municipaux des Communes des EPCI concernés par la fusion auront à se prononcer sur les autres mentions du pacte statutaire portant sur le nom, le siège, la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant.

Dans ces conditions, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie tel qu'arrêté par le Préfet de l'Ardèche par arrêté préfectoral n° 07-2016-04-05-008 en date du 5 avril 2016.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'arrêté préfectoral n° 07-2016-04-05-008 en date du 5 avril 2016 portant sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie.

- donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire





SESSION  
20/06/2016

Envoyé en préfecture le 22/06/2016  
Reçu en préfecture le 22/06/2016  
Affiché le **22 JUIN 2016** SLO  
ID 007-210703195-20160620-DELIB452016-DE

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

Objet :

Conseil  
Municipal  
des Enfants

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Fâisse, Galamien, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Mazellier, Michel, Michelon, Noël, Pévèrelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Pévèrelli), Dumas (pouvoir à Michelon), Garreaud (pouvoir à Michel), Jouve (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Galamien), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Michelon.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école et du milieu familial, mais la mise en situation concrète et l'exemple ainsi créé peuvent être de puissantes motivations pour la prise en compte de la démocratie.

Il indique que le Bureau Municipal a validé la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) pour la rentrée scolaire 2016/2017.

Il précise que l'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...) mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les enfants élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal des Enfants remplirait un triple rôle :

- Etre à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles, des quartiers que de la Ville.
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, aux représentants des Comités de Quartiers, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal du Teil.

Le CME, correspond à une vision intergénérationnelle de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants avec une information et des contacts privilégiés avec les parents.

Le CME aura à échanger et travailler avec différentes directions municipales qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétences.

Les Conseillers Enfants seront invités aux temps forts de la Ville et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités à intervenir.

Le CME vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CME. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils Municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal ».

Le CME est une Commission consultative de la commune, présidée par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil d'Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement (règlement intérieur), dans le respect des principes fondamentaux de La République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

Les modalités de mise en place du CME seraient les suivantes :

Classes concernées : CM2/6<sup>ème</sup>

- 7 écoles
- 2 collèges
- Période de campagne électorale sur les semaines 40 et 41
- Election le 14 octobre : 1 bureau par établissement avec 1 élu, 1 animatrice périscolaire, 1 enseignant.

Le dépouillement serait fait par les enfants, les résultats seraient affichés dans les établissements, la mairie, sur le site, dans la presse et le bulletin municipal.

Rétro planning :

- 13 juin 2016 : Présentation du CME en Bureau Municipal,
- 20 juin 2016 : Vote de la délibération création du CME,
- 24 juin 2016 : Rencontre avec les enseignants et les directions d'écoles ;
- Embauche en septembre 2016 d'un service civique ayant pour vocation d'animer et d'accompagner les enfants sur les plénières et les commissions, de mettre en réseau les partenaires, de suivre les budgets des projets et veiller au respect du règlement de fonctionnement du CME,
- 26 septembre 2016 : Les enfants entrent en campagne,
- 14 octobre 2016 : Election des Conseillers,
- 17 octobre 2016 : intronisation en Conseil Municipal et vote du règlement.

Budget :

- 1 000 € sur 2016 (lancement de la démarche, création du kit CME).
- 2016/2017 : 3 000 € de fonctionnement annuel soit 1 000 € par commission thématique.

Un Règlement Intérieur du CME sera établi et portera notamment sur les objectifs CME / le rôle des élus CME / la composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / le déroulement des élections / le dossier et la demande de candidature / la campagne électorale / la vacance, démission, radiation / les déroulements CME, commissions, séances plénières.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- décide de la création d'un Conseil Municipal des Enfants à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.
- autorise le Maire à prendre et à signer toutes les mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire





SESSION  
20/06/2016

Envoyé en préfecture le 22/06/2016  
Reçu en préfecture le 22/06/2016  
Affiché le **22 JUIN 2016** SLO  
ID 007-210703195-20160620-DELIB462016-DE

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

Objet :

Convention abattement  
de TFPB  
Ardèche Habitat  
Politique de la Ville

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faisse, Galamien, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Michelin, Noël, Pévérelli, Sacz, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Pévérelli), Dumas (pouvoir à Michelin), Garreaud (pouvoir à Michel), Jouve (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Galamien), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Michelin.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a signé le 24 juin 2015 le Contrat de Ville 2015/2020 portant sur deux quartiers, Cœur de Ville et Sud Avenir.

Il précise que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et la loi de finances 2015 ont confirmé le maintien de l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements situés en quartier prioritaire de la Politique de la Ville, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité des services aux locataires.

Cet abattement de la TFPB est subordonné à la signature par l'organisme HLM du contrat de ville, et à la transmission annuelle aux signataires du contrat de ville des documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises en contrepartie de l'abattement, à compter de 2016 et jusqu'en 2020.

En intégrant le dispositif de la TFPB aux contrats de ville, l'Etat marque avec force la nécessaire territorialisation des actions menées en contrepartie de l'abattement et l'articulation de la mesure avec les démarches de gestion urbaine de proximité portées par les collectivités sur les mêmes périmètres.

En contrepartie de la reconduite pour la période 2016/2020, de l'abattement de 30 % sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties pour les organismes de logement social, les bailleurs sociaux s'engagent sur la mise en œuvre concrète et quotidienne des actions relatives à la qualité de vie dans les quartiers.

Depuis fin 2015, un projet de convention a été construit sur les quartiers Cœur de Ville et Sud Avenir avec les services d'Ardèche Habitat, les services de la ville et de Rhône-Helvie, les représentants de la Commune et les représentants de l'Etat.

Considérant les termes et modalités de la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires Centre-Ville et Sud Avenir au titre de la Politique de la Ville.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- approuve la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires Centre-Ville et Sud Avenir au titre de la Politique de la Ville à passer avec Ardèche Habitat, l'Etat et la Communauté de Communes Rhône-Helvie.

- autorise le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. [unclear]', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Mairie de LE TEIL' at the top and '(Ardèche)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a tree and a cross. There are two small stars on either side of the coat of arms.



SESSION  
20/06/2016

Envoyé en préfecture le 22/06/2016  
Reçu en préfecture le 22/06/2016  
Affiché le **22 JUIN 2016** SLO  
ID 007-210703195-20160620-DELIB472016-DE

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

Objet :

Création d'une régie  
Activités Périscolaires  
du Mercredi Après-Midi

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Michelin, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 28  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Pévérelli), Dumas (pouvoir à Michelin), Garraud (pouvoir à Michel), Jouve (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Galamien), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Michelin.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis le transfert de la compétence Jeunesse en 2012, les activités « dites extrascolaires » encadrées dans les centres de loisirs durant les vacances scolaires et le mercredi relèvent de la Communauté de Communes Rhône-Helvie.

Il indique que suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et le retour à la semaine de 4 jours et demi, l'ETAT, par l'intermédiaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) en accord avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a décidé de requalifier le temps du mercredi après-midi en activités périscolaires dans la mesure où elles étaient dans le prolongement du temps scolaire du matin.

Il précise que les incidences sont importantes puisque cela revient à réintégrer sous le giron communal une compétence transférée.

Pour ce faire, et comme il est impossible d'y déroger, il nécessaire de créer une nouvelle régie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour l'encaissement des droits d'inscription aux activités périscolaires du mercredi après-midi.

Il est proposé de reprendre les tarifs votés par Rhône-Helvie afin d'assurer une continuité pour les usagers teillois, à savoir :

- Enfants domiciliés sur la commune : 90 euros pour l'année scolaire

soit en fonction du quotient familial :	<u>Tranches</u>	<u>Tarifs</u>
	TR1 : de 0 à 475 €	48 €
	TR2 : de 476 à 580 €	62 €
	TR3 : de 581 à 780 €	76 €
	TR4 : à partir de 781 €	90 €

- Enfants non domiciliés sur la commune : 98 euros pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, une régie d'activités périscolaires pour le mercredi après-midi et de fixer les tarifs correspondants comme décrits ci-dessus.

- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette régie.

Pour extrait conforme  
Le Maire



A handwritten signature in blue ink is written over the official stamp.